

LES EMPLOIS DES SERVICES D'ECONOMIE AGRICOLE A L'EPREUVE DE LA NOUVELLE PAC

Etude pilotée par Claude BERNET (IGA) avec pour chargés d'études Alfred GROS (DRAF Auvergne) et Sylvie VAREILLE (DDSV Rhône).

La Politique Agricole Commune (PAC) a été un des piliers de la construction européenne. Sa mise en œuvre en France constitue une mission importante du ministère chargé de l'agriculture. La réforme de 1992 a représenté un véritable tournant pour ses services déconcentrés et en particulier pour les services d'économie agricole (SEA), placés au cœur du dispositif de gestion des aides directes versées aux agriculteurs.

L'accord de Luxembourg de 2003 marque une nouvelle étape avec le découplage partiel des aides à la production, la création de droits à paiement unique (DPU) et la mise en place de la conditionnalité des aides en fonction d'exigences de préservation de l'environnement notamment.

Dans ce contexte de changement, il convenait d'étudier les impacts de cette nouvelle réforme d'envergure sur les SEA et en particulier sur les emplois assurant la gestion des aides au sein des DDAF.

2 030 personnes occupent des postes de titulaires dans les SEA, soit 21 % des effectifs des DDAF / DRAF. Ils appartiennent à des corps très variés des filières techniques ou administratives. En 2004, **huit emplois types** ont été identifiés, une même personne pouvant exercer plusieurs emplois-types.

- Chef de service
- Responsable d'unités primes
- Gestionnaire de dossiers
- Agent de saisie (vacataires principalement)
- Gestionnaire de la base de données
- Responsable des contrôles
- Contrôleur (se) (vacataires principalement)
- Personne ressource informatique.

QUELLES EVOLUTIONS DES EMPLOIS ?

La nouvelle PAC induit de nouvelles activités pour les SEA. Celles-ci sont au nombre de trois et vont se traduire par l'émergence de trois nouveaux emplois :

- La gestion des DPU : l'emploi cible de « **Gestionnaire de DPU** » est identifié.
- La multiplication et la diversification des contrôles liés à la conditionnalité des aides : leur organisation et leur coordination constituent de véritables enjeux. L'emploi futur de « **Coordinateur des contrôles** » est décrit.
- La montée des problèmes juridiques : l'activité de traitement des dossiers juridiques et contentieux va s'intensifier, notamment dans la période de mise en place des DPU. L'emploi cible de « **Gestionnaire du contentieux** » est identifié.

Les choix qui ont été opérés par la France pour mettre en oeuvre l'Accord de Luxembourg n'ont pas introduit de changement radical pour les huit emplois types identifiés dans l'état des lieux.

LA REFORME DE LA PAC, SOURCE D'INSTABILITES.

Si la réforme de 1992 a rapproché les SEA des bénéficiaires des aides, la nouvelle réforme semble les en éloigner, notamment en dissociant les fonctions de guichet de « front office » et de « back office ». Toutefois, les SEA disposent d'atouts pour leur permettre de s'adapter : l'esprit d'équipe qui s'est forgé au fil des années et les savoir faire des agents.

QUELLES RECOMMANDATIONS pour accompagner les changements dans les SEA ?

Elles concernent quatre thématiques :

1. Les attentes des SEA vis à vis de l'administration centrale.

Les SEA sont demandeurs d'une clarification des missions respectives des différents partenaires (MAP, Offices, CNASEA), par le biais d'une « Charte Qualité » afin de renforcer l'efficacité du dispositif global de gestion des aides. Ils souhaitent des progrès dans la qualité des instructions qu'ils reçoivent. La mise en cohérence des différents outils (informatiques, imprimés, téléprocédures) doit également être recherchée. Enfin, les DRAF pourraient faciliter la nécessaire mise en réseau des compétences techniques et juridiques.

2. L'organisation interne dans les DDAF.

Face au poids croissant des fonctions de contrôle, de leur complexité et de leur sensibilité vis-à-vis des bénéficiaires des aides, la place et le fonctionnement d'un pôle chargé d'assurer la coordination des contrôles deviennent stratégiques. La création d'un service « Contrôle » rattaché directement auprès du DDAF est préconisée en raison du caractère transversal de ces activités.

3. Les parcours professionnels des agents des SEA.

Une des questions les plus cruciales est celle des déroulements de carrières des personnels appartenant à des filières administratives et représentant plus de la moitié des effectifs des SEA : quelles modalités de reconnaissance de l'expérience professionnelle ?

Les dispositifs existants (examens professionnels) ou annoncés (loi sur la VAE) doivent être mobilisés pour leur permettre de faire valoir leur expérience afin d'accéder à un corps technique.

4. Les besoins en formation continue.

Les évolutions des activités appellent un plan de formation permettant d'actualiser les connaissances des personnels : DPU, conditionnalité. L'exercice du contrôle doit être facilité grâce à des formations portant également sur les relations avec les contrôlés. Les compétences juridiques des DDAF méritent d'être renforcées.

Plus globalement, les personnels des filières administratives sont demandeurs de formation visant à améliorer leurs connaissances techniques sur les exploitations agricoles (agronomie et économie).